**Appel à contributions**

**La santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles dans les situations de crise**

Le Groupe de Travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles présentera un rapport thématique sur la santé et les droits sexuels et reproductifs[[1]](#footnote-1) des femmes et des filles dans les situations de crise lors de la 47e session du Conseil des droits de l'homme en juin 2021. Le rapport examinera la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles dans le cadre général de la réaffirmation de l'égalité des sexes et de la lutte contre les régressions.

Le Groupe de Travail adoptera une approche inclusive de la crise. En effet, les expertes ont l’intention non seulement d’examiner les situations de crises humanitaires, généralement comprises comme englobant les conflits internationaux et non internationaux ainsi que les territoires occupés, les catastrophes naturelles, les catastrophes causées par l'homme, la famine et les pandémies, mais également les situations de crise de longue date résultant d'une discrimination structurelle profondément ancrée dans le patriarcat, la colonisation, la conquête et la marginalisation (comme dans le cas, par exemple, des femmes autochtones, des femmes roms et des femmes d'origine africaine), ainsi que d'autres types de crises fondées sur le vécu des femmes, comme celles induites par des facteurs environnementaux, notamment la contamination de la planète, la spoliation de terres, les crises politiques, sociales et économiques, y compris l'impact des mesures d'austérité, les crises liées aux réfugiés et migrants, les crises de déplacement et la violence liée aux gangs, entre autres. Le Groupe de Travail examinera comment les lois, les politiques et les pratiques existantes peuvent avoir un impact sur la santé reproductive des femmes et des filles en situation de crise et peuvent restreindre leur autonomie au cours de leur cycle de vie, en adoptant une approche intersectionnelle.

Afin de documenter la préparation de ce rapport et conformément à son mandat de maintenir un dialogue constructif avec les États et autres acteurs pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles, le Groupe de Travail souhaite solliciter les contributions de toutes les parties intéressées. Les contributions doivent être envoyées avant le **31 août 2020** à wgdiscriminationwomen@ohchr.org et seront rendues publiques sur la page web du Groupe de travail, sauf demande contraire. Le Groupe de Travail est particulièrement intéressé de recevoir des informations sur les défis rencontrés pour assurer que les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles soient respectés, protégés et réalisés en temps de crise, et qu'ils soient traités avec la priorité adéquate, ainsi que des exemples de bonnes pratiques.

**Questionnaire**

Concept/définition de la crise

1. Veuillez fournir des informations sur le cadre juridique et politique utilisé par votre État pour gérer les situations de crise et sur la manière dont le concept de "crise" a été défini ou encadré.

2. Veuillez énumérer les types de situations qui correspondraient au concept de "crise" dans votre État et indiquer les situations qui en sont exclues.

3. Quels sont les mécanismes institutionnels mis en place pour gérer une crise et comment les priorités sont-elles déterminées ?

Défis et bonnes pratiques

4. Veuillez mettre en évidence les difficultés rencontrées dans le cadre des services de santé sexuelle et reproductive et les bonnes pratiques pour garantir la santé sexuelle et reproductive des femmes et des filles dans les situations de crise, y compris, par exemple, les mesures relatives à l’accès en temps opportun aux services et soins suivants :

a. L'accès à des informations non biaisées et scientifiquement exactes sur les questions et les services de santé sexuelle et reproductive ;

b. L'accès aux professionnels de la santé et aux prestataires de services de santé, y compris les sages-femmes traditionnelles, avec des dispositions adéquates pour leur formation et leur sécurité, y compris les équipements de protection individuelle ;

c. L'accès aux médicaments essentiels prescrits par l'OMS, aux équipements et aux technologies indispensables aux services de santé sexuelle et reproductive de qualité ;

d. La prévention de la transmission du VIH, la prophylaxie post-exposition et le traitement du VIH/SIDA ainsi que la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles ;

e. Les services de santé liés à la grossesse, y compris les soins prénataux et postnataux, l'assistance à l'accouchement et les soins obstétriques d'urgence ;

f. La gamme complète d'informations et de services modernes de contraception, y compris la contraception d'urgence, ainsi que des informations et des services de planification familiale liés au nombre, au calendrier et à l'espacement des grossesses et aux traitements de l'infertilité;

g. Des services d'avortement sûrs, y compris des méthodes chirurgicales et non chirurgicales d'interruption de grossesse et des soins post-avortement humains, quel que soit le statut juridique de l'avortement ;

h. Traitement des morbidités liées à la grossesse, telles que la fistule obstétricale et le prolapsus utérin, entre autres ;

i. Dépistage et traitement des cancers de l'appareil reproducteur ;

j. Produits d'hygiène menstruelle, gestion des douleurs menstruelles et régulation des menstruations ;

k. La prévention, les enquêtes et la répression de toutes les formes de violence basée sur le genre, et l'accès à des interventions médicales complètes et en temps utile, aux soins de santé mentale et au soutien psychosocial pour les victimes et les survivantes de violence ;

l. Mesures visant à prévenir et à interdire des pratiques telles que les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, précoces et forcés ;

m. Des garanties juridiques et politiques contre les abus et les délais dans les services de santé sexuelle et reproductive, par exemple en ce qui concerne la confidentialité, les références, le consentement éclairé, l'objection de conscience et les exigences de consentement des tiers ;

n. L'accessibilité financière des services de santé sexuelle et reproductive, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité ; et

o. Autres informations pertinentes qui peuvent affecter la disponibilité, l'accessibilité, l'abordabilité, l'acceptabilité et la qualité des services et des informations de santé sexuelle et reproductive.

Expériences de crise

5. Veuillez énumérer les situations de crise vécues par votre État au cours des cinq dernières années.

6. Quel a été l'impact de ces crises sur les femmes et les filles ? Veuillez fournir des informations en particulier sur les aspects suivants :

a. Quels groupes de femmes et de filles ont été les plus touchés et comment, compte tenu de différents facteurs, tels que l'âge, la situation géographique (y compris les zones urbaines et rurales), l'origine ethnique et sociale, le handicap, l'état civil, le statut migratoire, le statut de citoyen ou autre ?

b. Quel a été l'impact sur leurs droits sexuels et reproductifs? Des facteurs de risque et des besoins spécifiques ont-ils été identifiés ? Disposez-vous de données et/ou d'informations qualitatives désagrégées selon les facteurs énumérés à la question 6(a) ? Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer pourquoi.

c. Quels ont été les principaux obstacles rencontrés par l'État, le cas échéant, pour identifier et traiter l'impact de la crise sur les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles ?

d. Quelles mesures ont été adoptées pendant et après la crise pour garantir l'accès des femmes et des filles aux services de santé sexuelle et reproductive ? Veuillez indiquer quels services de santé sexuelle et reproductive sont reconnus comme des services essentiels dans la politique ou les lois sur la santé de votre État et sont financés par le système de santé. Quelles mesures ont été prises pour assurer la continuité des services et l'accès aux services pendant la crise ?

e. Quels autres protocoles ou systèmes ont été mis en place pour prévenir les effets négatifs sur la santé reproductive et sexuelle dus aux risques courants déclenchés par la crise, y compris, par exemple, la violence basée sur le genre et le mariage d’enfants ? Des mesures spéciales ont-elles été adoptées pour des groupes spécifiques de femmes et de jeunes filles ?

f. Les organisations de défense des droits des femmes ont-elles été associées aux évaluations des besoins et de l'impact et aux politiques de reconstruction ? Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer pourquoi.

g. Quels acteurs ou institutions ont joué un rôle dans la mise en place des interventions d'urgence ? Veuillez décrire leur rôle et expliquer quels rôles ont été joués, le cas échéant, par les mécanismes nationaux de défense des droits des femmes ou des droits humains, ou d'autres organismes similaires, ainsi que par les organisations de la société civile.

h. Comment les interventions d'urgence ont-elles été financées et dans quelle mesure ont-elles été tributaires de l'aide ou de l'assistance étrangère, le cas échéant ? Veuillez également indiquer comment, dans votre État, un financement adéquat de la santé sexuelle et reproductive des femmes est assuré de manière plus générale et continue.

i. Quels obstacles les organisations de la société civile ont-elles rencontrés dans leurs efforts pour fournir des services sexuels et reproductifs ?

7. Pouvez-vous identifier les enseignements tirés ? Veuillez indiquer si et comment ces enseignements ont été appliqués dans les stratégies de préparation ou dans des situations de crise ultérieures.

8. Si votre État dispose de programmes d'aide humanitaire, veuillez indiquer si les droits sexuels et reproductifs sont explicitement inclus dans la stratégie d'aide humanitaire et comment les priorités en matière de santé sexuelle et reproductive sont déterminées.

9. Veuillez indiquer les principaux défis, le cas échéant, rencontrés par les femmes et les filles pour accéder à la justice et obtenir des réparations pour les violations de leurs droits sexuels et reproductifs, y compris les obstacles procéduraux, et les types d'assistance disponibles pour accéder aux recours juridiques et autres. Veuillez également indiquer les groupes de femmes et de filles les plus touchés. Le cas échéant, veuillez indiquer le rôle joué par une commission nationale de vérité et de réconciliation (ou un organe similaire) pour garantir la reconnaissance des violations des droits de l'homme en rapport avec les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles et les réparations.

Préparation, rétablissement et résilience

10. Existe-t-il une stratégie/un plan/une politique de préparation ou de gestion des risques dans votre État ? Si oui, veuillez fournir des informations sur les aspects suivants :

a. Á quel type de crise s'applique-t-elle ? Quelles sont les situations exclues ?

b. Contient-elle une définition de la crise ? Si oui, veuillez indiquer la définition utilisée.

c. Comprend-elle des mesures concernant les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles ? Le cas échéant, veuillez décrire les mesures incluses et toute mesure spéciale envisagée et/ou adoptée pour des groupes spécifiques de femmes et de filles concernant à la fois la préparation et le rétablissement.

d. Comment les risques liés à la santé et aux droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles, dans les zones urbaines et rurales, ont-ils été identifiés et évalués ?

e. Les organisations de défense des droits des femmes[[2]](#footnote-2) ont-elles été impliquées dans : i) l'élaboration de la stratégie/du plan/de la politique ; ii) l'évaluation des risques concernant la santé et les droits sexuels et reproductifs ; iii) la conception des mesures mises en œuvre ; et iv) le suivi de la stratégie/du plan/de la politique ? Veuillez indiquer les mesures prises pour assurer leur participation et pour inclure une perspective de genre dans la préparation, la gestion et le rétablissement des crises.

f. Veuillez indiquer si la stratégie/le plan/la politique a fait l'objet d'une évaluation à ce jour. Si oui, quelles ont été les principales conclusions et recommandations concernant la santé sexuelle et reproductive des femmes et des filles ?

11. Si votre État ne dispose pas d'un plan pouvant entrer immédiatement en vigueur en temps de crise, veuillez en expliquer les raisons.

12. Existe-t-il des moyens spécifiques par lesquels les mécanismes internationaux des droits de l'homme peuvent soutenir les États dans leurs efforts pour faire face à une crise ?

1. Les droits sexuels et reproductifs comprennent le droit des femmes à prendre des décisions et à faire des choix libres et responsables, sans violence, coercition ni discrimination, concernant les questions relatives à leur corps et à leur santé sexuelle et reproductive, ainsi que le droit d'accéder sans entrave à toute une série d'infrastructures, de biens, de services et d'informations sur la santé sexuelle et reproductive, tels que la santé maternelle, les contraceptifs, le planning familial, les infections sexuellement transmissibles, la prévention du VIH, l'avortement et les soins post-avortement dans de bonnes conditions de sécurité, la stérilité et les options en matière de fertilité, et le cancer lié aux organes reproductifs. Le droit des femmes à la santé sexuelle et génésique englobe également les "déterminants sous-jacents" de la santé sexuelle et génésique, notamment l'accès à l'eau potable, à un assainissement adéquat, à une alimentation et une nutrition adéquates et à un logement convenable, entre autres, ainsi qu'une protection efficace contre toutes les formes de violence, de torture et de discrimination et autres violations des droits de l'homme qui ont un impact négatif sur le droit à la santé sexuelle et génésique. En outre, elle couvre les déterminants sociaux, notamment les inégalités sociales dans la société, la pauvreté, la répartition inégale du pouvoir fondée sur le sexe, l'origine ethnique, l'âge, le handicap et d'autres facteurs, la discrimination systémique et la marginalisation, qui affectent les schémas de santé sexuelle et reproductive des personnes [↑](#footnote-ref-1)
2. L'expression "organisations de défense des droits des femmes" doit être comprise comme englobant des organisations de femmes d'âges, de milieux et d'identités différents. [↑](#footnote-ref-2)